

# La Cimade

## Origine de l'association

La Cimade a été créée en 1939 afin d'aider les personnes évacuées pendant la Seconde Guerre mondiale. Cette association a pour but de manifester une solidarité active avec les personnes opprimées et exploitées. Elle défend la dignité et les droits des personnes réfugiées et migrantes, quelles que soient leurs origines, leurs opinions politiques ou leurs convictions. Elle lutte contre toute forme de discrimination et, en particulier, contre la xénophobie et le racisme. » (Article 1 des statuts de La Cimade). Aussi, elle travaille sur plusieurs thématiques concernant les personnes exilées par le biais de différentes commissions : traite des femmes, asile, droit au séjour, centres de rétention, prison...

## Missions

La population non française représente aujourd'hui 18,5 % de la population carcérale. Elle comptabilise une plus forte proportion d'indigents, un fort isolement dû à la langue et une situation très précaire face aux éventuelles interdictions de séjour ou obligation de quitter le territoire national suite à une condamnation.

La Cimade intervient donc auprès de ce public en effectuant des permanences juridiques et administratives. Il s'agit dès lors d'un accompagnement dans les démarches administratives et de préparation à la sortie. Le temps passé en prison doit permettre aux individus un retour plus simple à la vie citoyenne.

En parallèle de ses actions, la Cimade effectue un travail de plaidoyer auprès de pouvoirs publics afin de changer les conditions de vie des personnes étrangères détenues. Elle forme également les personnels de l'administration, les associations et la société civile à la thématique.

## Place des bénévoles

### Général

Les bénévoles sont sélectionnés selon certains critères comme l'âge et les possibilités d'engagement sur le long terme et la longévité. Toutefois, ils ne sont pas choisis uniquement au regard de leurs compétences : car cette association fonctionne beaucoup sur de l'autoformation.

De plus, des formations sont régulièrement organisées en interne à la fois par la région, mais aussi par le responsable de la mission. Une formation initiale obligatoire est organisée de préférence avant la première intervention en détention (sauf cas particulier) et des formations thématiques sont régulièrement organisées par la suite. Des sessions d'utilisation des pratiques carcérales et bénévoles, ainsi que des séances de décryptage sont également planifiées tout au long de l'année.

Pour les permanences, il n'y a pas de règles, pas de nombre minimum d'intervenants : cela dépend des groupes locaux et de leurs capacités.

Les antennes locales ne sont pas indépendantes du siège. Celui-ci a une place importante et intervient en aides et conseils auprès des bénévoles. Néanmoins, les décisions ne se prennent pas de manière hiérarchique ; les changements se font en local avec l'appui du salarié coordinateur.

## **Bénévolat « par »**

La Cimade intervient sur des permanences juridiques, le bénévolat « par » est donc difficilement envisageable. Toutefois, lors de ces permanences, des traducteurs sont souvent sollicités. En effet, l'accès à la langue française étant l'un des problèmes principaux dans la vie quotidienne de la détention, il est primordial d'avoir une personne, un pair, disponible pour aider dans les démarches.

De la même manière, les sortants peuvent devenir bénévoles par la suite, il s'agit généralement de personnes s'étant déjà investies en détention. Néanmoins, la plupart du temps les individus la plupart essaient de s'éloigner de ce milieu dès qu'ils le peuvent afin de ne pas être confrontés à nouveau à leur situation précédente par le biais d'une autre personne.

### **Projets, effets et impacts**

Les missions de la Cimade font qu'il est difficile de recueillir des initiatives sur les activités en détention. Néanmoins, celles-ci peuvent exister concernant notamment les actions de sensibilisation que cela soit lors des GLCP ou pour le plaidoyer.

### **Difficultés rencontrées**

Les actions bénévoles en détention en faveur des personnes étrangères sont d'autant plus difficiles que selon les établissements les conditions d'entrées divergent et sont exigeantes. De plus, la langue est une problématique importante pour mener des actions, s'il n'y a pas de pair traducteur disponible, les permanences juridiques peuvent être compromises.

Plus concrètement, la détention est une difficulté ajoutée dans le parcours migratoire et l'obtention d'un titre de séjour. En effet, lorsque les personnes sont considérées comme un potentiel « trouble à l'ordre public », cela peut empêcher le préfet de donner son accord et donc compromettre les conditions de vie des personnes détenues à la sortie.

Les personnes étrangères se trouvent déjà confrontées à de nombreuses problématiques avant la détention qui ne font qu'augmenter après la sortie : la réinsertion est entravée par les démarches administratives (elles-mêmes entravées par la détention). Cela impose à l'association qui effectue un suivi pendant la peine de le continuer très souvent pendant plusieurs années à la fin de celle-ci.